

Compte rendu de séance **du Conseil Municipal du 05 décembre 2011**

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
MM. les adjoints Christian RICHERT, Philippe OBRECHT, Xavier ULRICH,
Jean-Nicolas GROSS
Mmes les conseillères Véronique ERNEWEIN, Brigitte BURGER
MM. les conseillers Michel ETTLINGER, Claude WEISS, Norbert PONTA, Albert
DUB, Christian DIEBOLD, Jacky JACOB, Mathieu DURINGER, Valentin
GEBHARDT, Marc KLEIN, Bernard RIEHL, Jacky HARTSTREISEL

Absents excusés : M. Charles MEHL qui donne procuration à Mme Brigitte BURGER

Absent non excusé : ./.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

12) Avis sur la demande de retrait de la Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett du Syndicat Mixte pour le SCOTERS.

1) Taxe d'aménagement - rectificatif

Un courrier de la Direction Départementale des Territoires du 19 octobre 2011 demande à la commune de rectifier sa décision du 10 octobre 2011 concernant la fixation du taux communal de la taxe d'aménagement.

En effet, dès lors qu'une décision intervient pour fixer un taux entre 1 et 5%, la durée de la délibération est d'un an reconductible et non de 3 ans.

Cette rectification ne remet pas en cause la validité de la décision du 10 octobre qui reste applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Après délibération, le conseil approuve le rectificatif à apporter à sa décision du 10 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité

2) Contrat de maintenance de l'installation de chauffage de l'atelier municipal

L'atelier municipal est doté d'une chaudière à gaz qu'il y a lieu de contrôler annuellement selon la législation en vigueur. Le Bureau propose de confier cette mission à l'entreprise retenue à l'époque pour les travaux d'installation, à savoir la société ZIEGELMEYER de Saverne. Le montant de la prestation est fixé à 99 € HT par an pour une durée de 5 années.

La proposition est ensuite mise aux voix.

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention (M. KLEIN)

3) Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2010

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (décret du 06 mai 1995), doit être établi annuellement par les collectivités. Pour la commune ces rapports émanent du SICTEU et du Syndicat des

Eaux du Bas-Rhin qui gèrent ces services. Une délibération du Conseil Municipal attestera de l'existence et du porter à connaissance de ces rapports.

Adopté à l'unanimité

4) Sortie de l'actif des biens matériels réformés au 31.12.2011

Conformément à l'instruction du plan budgétaire et comptable M14, les biens matériels de plus de 5 ans (acquis en 2004) sont à réformer. Une délibération du Conseil est nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures de sortie.

Après avoir entendu la liste détaillant les biens à réformer, le Conseil approuve la sortie de ces biens inscrits à l'actif de la commune.

Adopté à l'unanimité

Entrée de M. Jacky JACOB à 19h55.

5) Contrats d'assurance groupe des risques statutaires

La proposition de Groupama Alsace avait été retenue à l'époque pour la mise en place de nouveaux contrats à effet du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle. Le contrat groupe a été résilié par GROUPAMA à effet du 31 décembre 2011. Suite à la procédure de marché négocié, le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin a retenu la compagnie d'assurances AXA et le courtier YVELIN. GROUPAMA a fait une contre-proposition en vue de négocier le contrat groupe directement avec la commune. Les propositions seront soumises au conseil pour décision.

Le secrétaire projette à l'assemblée le tableau récapitulatif des propositions faites et détaille les différentes options pour lesquelles une décision est à prendre.

Après en avoir débattu, malgré les rumeurs faisant état d'une fébrilité économique à laquelle est sujet actuellement l'assureur de la commune et fort de la proposition plus intéressante que celle issue de la consultation du Centre de Gestion, le Conseil autorise le Maire à signer avec GROUPAMA, un contrat pour l'assurance du personnel titulaire (CNRACL) englobant les charges salariales et patronales.

Adopté à l'unanimité

6) Instauration du Compte Epargne Temps

Le compte épargne temps, réglementé Par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à un agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement. C'est l'organe délibérant qui détermine, après consultation du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce dispositif vient d'être modifié par le décret n°2010-531 du 21 mai 2010 permettant un assouplissement de la gestion et de l'utilisation du CET.

Lors de la dernière réunion du Comité Technique Paritaire du 26 septembre 2011, le projet de délibération de la commune de Schwindratzheim visant à instaurer le CET, a fait l'objet d'un avis favorable, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche de l'organisation du temps de travail et encadre règlementairement tous les « aménagements divers » que l'on pouvait rencontrer dans les collectivités.

Il est rappelé que toutes les décisions prises dans le cadre d'une délibération de principe, notamment en ce qui concerne l'éventuel paiement des heures inscrites au CET, reste de la diligence du Maire qui est seul habilité à définir la manière dont seront utilisés les heures épargnées au CET.

Adopté à l'unanimité

7) Temps partiel et modalités d'exercice

Les agents publics peuvent exercer leur service à temps partiel. Selon le cas, cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités du service. Dans le cas qui nous intéresse, à la demande de Mme Isabelle ZILLER en date du 06 octobre 2011, cette possibilité est accordée de plein droit à l'occasion de la naissance jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Il appartient cependant à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel (durée, fonctions en bénéficiant, ...).L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de trois ans. A l'issue des trois ans, le renouvellement du temps partiel nécessite une nouvelle demande et une décision expresse.

La proposition de délibération ainsi rédigée englobe toutes les possibilités de travail à temps partiel, que ce soit sur demande ou de plein droit. Elle n'a pas pour but de régler le seul cas de figure qui nous intéresse pour le moment, ce n'est d'ailleurs pas le but d'une délibération de principe, tel que l'impose les textes.

Après discussion, le projet est mis aux voix.

Adopté à l'unanimité

8) Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet

En vue de pallier le manque de personnel admis à travailler à temps partiel et afin d'assurer le fonctionnement de l'administration communale dans de bonnes conditions, eu égard à la charge de travail quotidienne, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,5/35^e à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce poste sera pourvu par Mlle Sophie MEYER qui assure actuellement le remplacement de Mme Isabelle ZILLER dans le cadre de son congé de maternité. Le travail de Mlle MEYER a donné entière satisfaction lors des missions à durée déterminée successives et a confirmé son souhait de vouloir intégrer l'équipe administrative en place aux conditions définies.

Adopté par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme BURGER + proc.)

9) Approbation de la modification N° 1 du POS de Schwindratzheim

A l'issue de l'enquête publique et suite à la remise du rapport du commissaire-enquêteur, le projet de modification N° 1 du plan d'occupation des sols de la commune de Schwindratzheim est soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant diffusion.

Les quelques points soulevés par l'enquête publique et qui nécessitent d'être corrigés sont énumérés à l'assemblée. Ils ont préalablement été analysés en réunion de travail le 30 novembre 2011 en présence du chargé de mission, M. Gilles CHEVRIEUX (DDT) et du bureau d'études ESPAYS, M. Jérôme JANNEQUIN :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie demande que les activités industrielles soient ajoutées à la liste des activités autorisées dans la zone INA1. En effet celles-ci ne doivent pas automatiquement être associées à de grandes unités de production nuisantes (activités de pré-presses, reliures, etc...);
- En ce qui concerne les normes de stationnement, on justifiera le maintien de la définition retenue par le fait qu'elle est moins restrictive que précédemment et qu'il n'y a donc pas lieu de fixer d'autres normes moyennes en la matière, comme le suggérait le commissaire-enquêteur ;
- Pour la zone INAb côté Ouest, la remise en question globale de la zone n'est pas justifiée (reclassement en UB), puisque dans le cadre d'un collectif de propriétaires, cette zone peut devenir constructible immédiatement. On se limitera donc à la rectification mineure du tracé ;
- Dans la bande de 50m vouée à l'implantation d'activités artisanales dans la nouvelle zone INA1c, il sera permis de déroger à la hauteur des clôtures limitée à 1,50m, jusqu'à 2m, à condition que la clôture soit doublée d'une haie ;

A l'issue de cette présentation et après avoir entendu toutes les explications, non sans rappeler que le SCOTERS demande l'implantation d'au moins 25% d'habitat intermédiaire, le Conseil est d'avis d'approuver la modification N°1 du POS révisé de SCHWINDRATZHEIM.

Adopté à l'unanimité

10) Demande de subvention pour ravalement de façades

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de subvention formulée par Mme KONING Sylvie pour les travaux de ravalement de façades (peinture) et le remplacement des pierres de taille de sa propriété, 33 rue de la Zorn. La surface à prendre en compte et entrant dans les critères est de 185m² à raison de 2€/m² pour la peinture. Une aide de 590 € viendra se rajouter pour les travaux de restauration des encadrements de fenêtres. Le bâtiment datant d'avant 1900, compris dans le périmètre fixé par le Département, bénéficiera de l'aide conjointe communale et départementale.

Adopté à l'unanimité

11) Travaux de réhabilitation des 12 logements collectifs de la gendarmerie

Dans sa séance budgétaire du 11 avril 2011, le Conseil Municipal retenait le principe d'effectuer dans un premier temps, la réhabilitation des 12 logements collectifs de la gendarmerie. Suite à la dernière réunion de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2011, les offres des candidats retenus sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal en vue de la signature des marchés correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- un marché relatif au lot n° 1 – Ravalement des façades avec l'entreprise PEINTURE DECORS SCHMIDT de GUNDERSHOFFEN, pour un montant de 98 046,07 € TTC ;
- un marché relatif au lot n° 2 – Couverture-Zinguerie avec l'entreprise COREBAT de GEISPOLSHEIM pour un montant de 44 790,65 € TTC ;
- un marché relatif au lot n° 3 – Electricité-Chauffage électrique avec l'entreprise ELECTRICITE KLEIN de SCHWINDRATZHEIM pour un montant de 113 816,88 € TTC ;
- un marché relatif au lot n° 4 – Sanitaire avec l'entreprise ENERGIE ET TECHNIQUE de HOCHFELDEN pour un montant de 76 947,88 € TTC ;
- un marché relatif au lot n° 5 – Plâtrerie avec l'entreprise GASSER PLATRIERIE de NIEDERMODERN pour un montant de 36 829 ,51 € TTC.
- un marché relatif au lot n° 6 – Menuiserie avec l'entreprise ANDRES MENUISERIE de WEITBRUCH pour un montant de 42 910,02 € TTC ;
- un marché relatif au lot n° 7 – Carrelage avec l'entreprise CARRELAGES KOENIG de DRULINGEN pour un montant de 25 535,50 € TTC ;
- un marché relatif au lot n° 8 – Revêtements de sol avec l'entreprise LAMBDA de STRASBOURG pour un montant de 46 643,04 € TTC ;
- un marché relatif au lot n° 9 – Peinture intérieure avec l'entreprise HITTIER ET FILS de HAGUENAU pour un montant de 64 771,54 € TTC ;
- un marché relatif au lot n° 10 – Aménagements extérieurs avec l'entreprise SE WICKER de SCHAFFHOUSE S/ZORN pour un montant de 14 249,02 € TTC.

Adopté à l'unanimité

12) Avis sur la demande de retrait de la Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett du Syndicat Mixte pour le SCOTERS

M. Xavier ULRICH, Adjoint au Maire, précise les raisons qui ont amené la Communauté de Gamsheim-Kilstett à vouloir se rattacher à une autre structure que le SCOTERS.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable au départ de la Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett du Syndicat Mixte pour le SCOTERS pour intégrer le périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

Adopté à l'unanimité

13) Divers

- En vertu des délégations qui lui sont confiées, le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente :
 - d'un terrain non bâti situé 9 rue du Parc, appartenant à M. BERNHARDT Patrick d'OLWISHEIM au profit de M. et Mme DELAPORTE Antoine de SCHWINDRATZHEIM ;
- Dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a souscrit :
 - un avenant N°1 pour les travaux en moins de réfection et de mise aux normes des terrains de football, lot N°5 – Equipement sportif du

- terrain d'honneur pour un montant de -1 679,48€ TTC avec l'entreprise EPSL de LINGOLSHEIM (Bas-Rhin) ;
- un avenant N°1 pour les travaux de réfection et de mise aux normes des terrains de football, lot N°6 – Main courante du terrain annexe pour un montant de 3 415,81€ TTC avec l'entreprise EPSL de LINGOLSHEIM (Bas-Rhin) ;
 - un avenant N°2 au marché pour les travaux de réfection et de mise aux normes des terrains de football, lot N°2 – Arrosage automatique pour un montant de 1 450,- € TTC avec l'entreprise EST-ARRO de HOERDT (Bas-Rhin)
- M. GROSS Jean-Nicolas, Adjoint au Maire fait le point des travaux de réfection des terrains de football, justifiant les divers avenants. L'achat d'un filtre était indispensable, puisqu'il n'y avait pas de garantie d'obtenir toujours une eau claire non chargée en sable. Les équipements sportifs ont été mis en place par EPSL en dehors des filets pare-balls qui seront fixés au printemps prochain. Seront également à revoir à ce moment-là, les socles de fixation des bancs de touche et la finition des traçages. ISS reviendra aussi au printemps pour parachever ses travaux de régénération des surfaces de jeux.
 - Le prochain grand projet d'extension du centre culturel est déjà à l'étude. Un groupe de travail a été constitué à cet effet, sous la houlette de M. Xavier ULRICH, Adjoint au Maire et M. Jacky JACOB, conseiller municipal. Un prochain compte-rendu fera le point sur les premières réflexions et priorités à retenir.
 - La demande de permis de construire de l'EARL du ZORNTHAL (sortie d'exploitation URBAN Thomas) a été déposée en mairie aujourd'hui, le jour même de la décision en commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, qui accorde à la commune de Schwindratzheim, la subvention pour la réalisation de l'aménagement de sécurité sur la RD 421.
 - M. Xavier ULRICH, Adjoint au Maire relate les dernières décisions prises par l'assemblée délibérante de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn, notamment en ce qui concerne les ordures ménagères. Le budget global initialement fixé à 1 050 000 € a été porté en finalité à 1 200 000 € pour 2012, sur la base d'une redevance de 70 €/habitant, auxquels se rajoutent la taxe sur l'environnement (+14%) et en prévision d'une augmentation annuelle de 5% du prix des ordures ménagères. Il a été rappelé que la taille des poubelles avait un impact sur le prix de la redevance annuelle, qui s'établit ainsi à un minimum de 169 € par an par foyer, dont 70% de part fixe (133 €) et 30% de part variable à raison de 3 € par levée, une fois par mois. Le ramassage des poubelles qui était assuré jusqu'à présent le vendredi matin, se fera le jeudi matin à compter du 1^{er} janvier 2012.

Séance close à 21h50.